

Plafonds de cotisations en cas d'employeurs multiples

Principes de calcul des plafonds de cotisations :

Pour les fonds de retraite et d'assurance, le salaire soumis à cotisations est plafonné à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (8 PASS). Le fonds de majoration est quant à lui limité à 1 PASS.

- ⇒ Les plafonds des trois fonds sont réduits en fonction de la période d'emploi (début et fin de contrat). Pour les salariés entrés (embauche) ou sortis (rupture du contrat) en cours de mois, l'employeur doit retenir autant de 1/30^e de plafond mensuel que le salarié a été sous contrat en jours calendaires (règles identiques à l'URSSAF).

- ⇒ Les plafonds sont également réduits en cas d'absence non rémunérée couvrant toute une période de paie (plafonds mensuels neutralisés). L'absence doit couvrir l'intégralité de la période comprise entre deux échéances habituelles de paie et ne doit donner lieu à aucune rémunération soumise à cotisations, ni par l'employeur, ni par un organisme de prévoyance par exemple. Les rappels de salaires ou les primes versées pendant une période d'absence qui ne sont pas destinés à rémunérer cette période ne font pas obstacle à la neutralisation du plafond mensuel si l'absence couvre intégralement l'intervalle entre deux paies (règles identiques à l'URSSAF).

- ⇒ Contrairement aux règles de l'URSSAF, aucun abattement de plafond n'est autorisé en fonction du taux d'emploi. En effet, la réglementation relative au temps partiel n'est pas transposable aux navigants de l'aéronautique civile en l'absence de décret d'application.

Absence de règle spécifique pour les employeurs multiples :

En l'absence de texte applicable à la CRPN pour les employeurs multiples, aucun prorata de plafond n'est autorisé pour les cotisations CRPN. Ainsi, contrairement à la possibilité offerte par l'URSSAF, le navigant devra cotiser chez chacun de ses employeurs sur son salaire réel, dans la limite du plafond plein, sous réserve des règles de calcul applicables en cas d'embauche ou de sortie en cours de mois, ou de mois neutralisés (décrites ci-avant).